

DÉPARTEMENT
ISÈRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE

N° D'ORDRE
04/2026

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration 24 Février 2026

Objet :

Convention

**Atelier « Cognitif /
Brain Ball »**

Présents : Michel VENDRA, Président du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Conseillères Municipales, Philippe GUERIN, Cécile COIGNÉ, Marie Hélène GRENIER Membres Nommés.

Absents: Hajera TURKI, Mylène GOURGAND, Conseillères Municipales Denis LAQUAZE, Cécile PERRIER Membres Qualifiés.

Pouvoirs : Denis LAQUAZE, a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER.

Date convocation : **19 Février 2026**

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2025 désignant les membres du Conseil d'Administration ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-2019 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère 2024-2028 voté le 8 janvier 2024,

VU l'appel à projets 2026, relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Isère,

VU le courrier 30 Janvier 2026 du Département de l'Isère notifiant le soutien financier de l'action « atelier cognitif / Brain Ball »,

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. C'est une instance partenariale qui est composée de divers acteurs de la prévention et de la perte d'autonomie dont l'objectif est de recenser les initiatives existantes, d'identifier les besoins des personnes âgées et d'élaborer un programme coordonné de prévention.

Dans le cadre de l'appel à projets 2025, relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, le CCAS a déposé une demande de subvention auprès de la

Conférence des Financeurs de la prévention d'autonomie de l'Isère pour le projet intitulé « l'atelier cognitif / Brain Ball »

Lors de la séance de sa commission permanente du 30 janvier 2026, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une subvention de **3427 €** pour la réalisation de cet atelier. Il convient de signer un contrat de prestation avec Sandrine LOCATELLI pour acter les modalités de mise en œuvre de « l'atelier cognitif / Brain Ball » et mettre à disposition la salle Moucherotte

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prestation avec Sandrine LOCATELLI pour la mise en œuvre de l'atelier « l'atelier cognitif / Brain Ball »

D'AUTORISER la mise à disposition à titre gracieux de la salle Moucherotte du CCAS tous les jeudis de 10h00 à 11h30 du 21 mai au 17 décembre 2026 inclus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation avec Sandrine LOCATELLI pour la mise en œuvre de « l'atelier cognitif / Brain Ball »

ADOpte, la délibération n°04/2026 relative à la signature de la convention pour la réalisation de « l'atelier cognitif / Brain Ball » financé par la Conférence des Financeurs, pour 2026.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
Réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 25 Février 2026

Le Président du CCAS,
Michel VENDRA



Délibération n° 04/2026
du 24 Février 2026